

Eglise Sainte-Madeleine - Restauration de la façade principale (6^{ème} et dernière tranche de travaux)

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'opération relative à la restauration de la façade principale de l'Eglise Sainte-Madeleine est engagée pour la réalisation :

- . d'une tranche ferme de travaux décidée le 22 avril 1996,
- . d'une première tranche conditionnelle décidée le 16 décembre 1996,
- . d'une deuxième tranche conditionnelle décidée le 15 décembre 1997,
- . d'une troisième tranche conditionnelle décidée le 14 décembre 1998,
- . d'une quatrième tranche conditionnelle décidée le 13 décembre 1999

par l'Assemblée délibérante.

Cette opération a été décomposée en cinq tranches portées à six du fait de la prise en compte des travaux sur les parties hautes des deux tours :

- 1996 : Tour Sud partie haute 4 faces,
- 1997 : Tour Sud partie basse,
- 1998 : Tour Nord partie haute 4 faces,
- 1999 : Tour Nord partie basse,
- 2000 et 2001 : Partie centrale de la façade.

Le tableau ci-après détaille le coût de chacune des tranches ainsi que la clé de répartition des financements :

Années	Etat	Région de Franche-Comté	Département du Doubs	Ville (part Ville + TVA)	Totaux en Francs
1996	829 100	200 000	414 500	756 400	2 200 000
1997	829 100	0	414 600	756 300	2 000 000
1998	829 100	200 000	414 500	756 400	2 200 000
1999	829 100	165 800	414 500	756 400	2 165 800
2000	829 100	165 800	414 500	756 400	2 165 800
Totaux	4 145 500	731 600	2 072 600	3 781 900	10 731 600

Afin d'achever ces travaux, la Ville de Besançon restant Maître d'Ouvrage de cette opération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'engagement de la dernière tranche de travaux telle que définie par les marchés de travaux, limitée à un montant global de 2 000 000 F (304 898,03€), toutes taxes comprises.

L'Eglise Sainte-Madeleine étant un édifice classé Monument Historique au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des travaux est réalisé sous la maîtrise d'oeuvre assurée par P. PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques et de P. ASSELIN, Vérificateur des Monuments Historiques.

Cette dernière tranche achèvera la restauration complète de la façade principale de l'Eglise Sainte-Madeleine, y compris les deux tours, dans le cadre d'une enveloppe globale de 12 000 000 F TTC (1 829 388,20 €).

Les marchés de travaux sont engagés sur la base de marchés dits à tranches, passés dès l'origine du projet de consultation, modifiés par des décisions modificatives prenant en compte l'augmentation de la masse initiale des travaux.

Les engagements financiers respectent les décisions et autorisations administratives de dépenses, conformément aux délibérations déjà prises par le Conseil Municipal.

Sur la base d'une répartition identique des participations acquises dans le cadre des tranches de travaux précédentes, le plan de financement peut s'établir ainsi :

- Participation de l'Etat (50 % du montant HT)	836 100 F	(127 462,62 €)
- Participation de la Ville de Besançon, propriétaire, et des collectivités Région de Franche-Comté et Département du Doubs	836 100 F	(127 462,62 €)
- TVA (au nouveau taux de 19,60 %)	327 800 F	(49 972 79 €)
Total	2 000 000 F TTC	(304 898,03 €)

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la réalisation de ces travaux,
- adopter ce plan de financement,
- solliciter la participation financière de l'Etat, de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs,
- prendre en charge la part de la Ville au moyen des crédits inscrits en dépenses au budget primitif 2001, au chapitre 90.324.2313.82020.33000,
- ouvrir, dès réception des décisions attributives, les crédits nécessaires à l'encaissement des subventions, au chapitre 90.23 articles 1321 - 1322 - 1323 - 82020. 33000 et les réaffecter en dépenses au chapitre ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires de cette sixième tranche conditionnelle de travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2001.

«**M. LE MAIRE** : Sur les monuments historiques, l'Eglise Saint-Maurice, de 1998 à 2000, il y a eu 6 millions de francs de dépensés, dont 4 millions financés par la Ville. Pour l'Eglise Sainte-Madeleine, 7 millions de 1975 à 1988 et 15 millions depuis 1993, ce qui fait 22 millions dont 7,5 millions pour la Ville. Pour le Palais Granvelle, de 1979 à 1987, 900 000 F -ce sont des travaux monuments historiques, je précise- et pour Vauban de 1966 à 1994 : 12 millions de francs dont 3 millions de la Ville. Depuis 1996, on y a engagé à nouveau 4 380 000 F de travaux, donc ça fait de 1976 à 1996, presque 17 millions de travaux sur la Citadelle. Cela vous montre l'effort que nous faisons pour notre patrimoine mais qui n'est pas encore suffisant, j'en ai conscience, il faut encore aller plus loin parce que ce patrimoine est une de nos vraies richesses».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 juin 2001.